



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CSE DU 21 NOVEMBRE 2025



En préambule de la réunion, les élus CGT ont dénoncé l'attitude de l'avocat de la direction lors de l'audience prud'homale du 18 novembre. Pour rappel, le journaliste présent a été victime d'intimidation de la part de cet avocat. Ci-dessous notre intervention :

Lors de l'audience du bureau de jugement du conseil des prud'hommes de la Roche sur Yon du 18 novembre, le journaliste de Ouest France a été victime d'intimidation de la part de Maître LAMOUR, avocat de Fleury Michon.

La CGT dénonce avec force les pressions exercées par cet avocat à l'encontre du journaliste.

La liberté d'informer est un droit fondamental, garanti par la Constitution et par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Toute pression, menace ou tentative de dissuasion visant un journaliste dans l'exercice de son métier constitue une atteinte grave à ce droit démocratique.

Dans le cas présent, l'intervention de Maître LAMOUR avait pour but de **faire taire une voix critique**. Une telle attitude est inacceptable :

- Elle porte atteinte à l'indépendance des journalistes.
- Elle fragilise le droit des citoyens à être informés.
- Elle illustre une volonté de détourner le droit à des fins de censure.

La CGT rappelle que :

- Les journalistes doivent pouvoir travailler **sans crainte de représailles**.
- Les avocats, en tant qu'auxiliaires de justice, ont le devoir de respecter l'éthique et de ne pas instrumentaliser la procédure pour intimider.
- Les salariés et les citoyens ont besoin d'une presse libre pour comprendre les enjeux sociaux et économiques qui les concernent.

Nous demandons à la direction de se désolidariser de son avocat.

La CGT Fleury Michon affirme sa solidarité totale avec le journaliste de Ouest France et avec l'ensemble de la profession. La liberté syndicale et la liberté de la presse sont indissociables : défendre l'une, c'est défendre l'autre.

VOLUMES ET VENTES :

Au globale les ventes au mois d'octobre ont progressé de + 4,6 % :

Charcuterie : +5.8% - Plats cuisinés : +2.8% - Traiteur de la mer : +7.6%

Depuis le début de l'année le cumul : +3,7%

RESULTAT NET DU PREMIER SEMESTRE :

Le résultat net consolidé du groupe est de 5.5 M €.

La direction justifie de ne pas communiquer ce résultat du fait que cet élément n'est pas important pour les salariés. Or, ce n'est pas le cas puisque le résultat net consolidé est la base du déclenchement de l'intéressement groupe.

EFFECTIFS :

Au 31 octobre : 2198 CDI et 226 CDD

Depuis le 1^{er} janvier, la direction a détruit 23 CDI. En 20 ans, ce sont près de 1000 CDI supprimés en Vendée. Au mois d'octobre il y a eu 23 départs dont 14 ouvriers.

	Cadre	Technicien	Ouvrier	Total
DECES			1	1
DEMISSION	2	2		4
DEPART RETRAITE	1	2	10	13
RUPTURE CONVENTIONNELLE	1	1	1	3
LICENCIEMENT			2	2
Total	4	5	14	23

Cette année encore, l'UES a produit plus de volumes avec une baisse des effectifs. A quand une meilleure reconnaissance financière pour les travailleurs ?

COOX :

Face aux nombreux dysfonctionnements, le responsable de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a annoncé la suspension du déploiement de l'outil sur les autres sites. L'objectif est, avant le déploiement, la stabilisation de l'outil sur TLM et MTT afin de résoudre les différents bugs qui dégradent les conditions de travail.

La CGT a demandé de bien prendre en compte les remontées des salariés qui travaillent quotidiennement avec cet outil. Pour rappel, le déploiement de Coox est facteur de RPS pour les travailleurs concernés. LA CGT maintient sa demande que ce risque soit intégré dans le Document Unique. Document dans lequel, la direction a l'obligation d'y enregistrer tous les risques auxquels les salariés sont exposés.

POSE DE JOUR DE RECUP :

En réunion, la direction a rappelé que le manque de visibilité ne pouvait pas être un motif de refus d'une demande de jour de récup d'un salarié.

Lors de la négo de l'accord en début d'année, la CGT avait alerté la direction sur le fait que des managers allaient systématiquement refuser les demandes de récup en raison d'un manque de visibilité. La CGT a précisé qu'en agissant de la sorte, les managers respectent l'accord.

Lors de cette négo, la direction a préféré faire abstraction de la remarque de la CGT plutôt que de nous donner du crédit en la prenant en compte dans l'écriture de l'accord.

La CGT demande aux organisations syndicales signataires de dénoncer l'accord, pour le modifier afin de supprimer ces dérives.

REUNIONS « INFO-HEBDO »

Lors du CSE du mois de juillet, la CGT avait alerté la direction sur le mécontentement des salariés concernant la suppression des réunions info/hebdo remplacées par des réunions de quelques minutes qui ne laissent pas la possibilité aux salariés de s'exprimer.

La direction s'est engagée à redéfinir les modalités de ces réunions avec les directions de site. Elle prendra en compte la demande des salariés.

Pour la CGT, ces réunions doivent être un temps d'échange entre le manager et les salariés.

ASC :

Carte UPONE :

De nombreux salariés ont rencontré des difficultés dans l'utilisation de la carte UPONE, Une rencontre est prévue le 11 décembre avec le prestataire pour tenter de résoudre ces problèmes. Malgré tout, la CFDT a fait le choix de poursuivre la dématérialisation des bons d'achats, naissances, mariages et retraites.

La CGT regrette cette décision, il aurait été préférable de résoudre ces problèmes avant de généraliser son utilisation.

Partenaires CSE :

La liste des partenaires a été mise à jour et est consultable sur le site internet :

https://www.csefleuryrichon.com/annuaire_de_liens.html

La CGT rappelle que ces partenaires proposent des remises allant de 5% à 20%

Les permanences CSE :

Le CSE sera fermé en semaine 52 et 01.

La CGT est contre cette décision qui est imposée par le bureau du CSE composé uniquement d'élus CFDT.